

Le dialogue environnemental amont

=

Champ de la CNDP

- Débat Public: pratiquement inchangé
- Nouveautés:
 - possibilité de saisine par 10 000 citoyens
 - pour les plans et programmes nationaux: saisine obligatoire (sauf exceptions)
 - projet de réforme d'une politique nationale ayant un impact sur l'environnement: saisine possible par 500 000 citoyens, 60 parlementaires (députés ou sénateurs)

Le dialogue environnemental amont

- Suite à une saisine, la CNDP peut décider:
 - Débat Public(DP)
 - Concertation préalable avec garant
 - Ni l'un, ni l'autre

Si un projet découle d'un plan qui a été soumis à DP, il n'y a de nouveau DP sauf décision contraire de la CNDP.

A noter l'extension du délai entre le débat public et l'enquête d'utilité publique de 5 ans à 8 ans

Le dialogue environnemental amont

- Les **missions** de la CNDP renforcées ou nouvelles:
 - Garants: nomination et création d'un vivier
 - Financement d'études complémentaires
 - Conciliations: si saisine par les parties concernées à condition que le maître d'ouvrage et une association de protection de l'environnement en soient d'accord

La concertation et les garants

Concertation $\neq$ Consultation

Concertation $\neq$ Négociation

Concertation implique participation

La concertation et les garants

La Concertation

Définition:

« Un **processus de construction collective** de visions, d'objectifs, de projets communs, en vue d'agir ou de décider ensemble qui repose sur un dialogue coopérant entre plusieurs parties prenantes et qui **vis** à **construire de nouvelles coordinations** autour d'un ou plusieurs **objets problématiques**. »

(dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation I. Casillo)

La concertation et les garants

Le garant: acteur clé de la concertation et à part entière du processus de concertation

- Il s'assure que la concertation est propice au dialogue et aux échanges avec les participants
- Il veille à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations
- Il observe le processus de concertation dans le but de le rectifier, l'infléchir ou l'améliorer
- Il n'est pas un évaluateur *ex post* des démarches de concertation ni un simple greffier
- Il est choisi dans un vivier dont la gestion est assurée par la CNDP.

La concertation et les garants

Comment le garant peut-il remplir sa mission?

En ayant un regard:

- sur les modalités de participation du public
- sur la qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations
- sur le contenu et la qualité des outils d'information et de communication
- sur les outils d'expression du public
- sur la possibilité de poser des questions et sur la qualité des réponses apportées

La concertation et les garants

Le respect des principes d'une démarche de concertation repose donc sur la

- neutralité
- transparence
- argumentation
- égalité de traitement

La concertation et les garants

Code d'éthique et déontologie des garants des CNDP

- **engagement en faveur de la concertation:**

respect de chacun, impartialité, intégrité, équité

- **indépendance**

- **devoir de neutralité et de réserve**

La concertation et les garants

Le vivier de garants

Premier temps: environ 50 garants « historiques » déjà opérationnels

Second temps: 200 à 250 garants issus des auditions en cours

Les candidats retenus devront obligatoirement suivre une formation avant d'être inscrits dans le vivier.

La concertation et les garants

Concertation CNDP (post débat ou concertation préalable) le garant désigné doit être inscrit dans le vivier.

Concertation volontaire: le vivier est à la disposition des maîtres d'ouvrage.